



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination anti-covid-19 dans les pharmacies d'officine

Question écrite n° 41843

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'organisation de la stratégie vaccinale et son déploiement sur l'ensemble du territoire. En effet, les pharmaciens d'officine se sont engagés massivement depuis le début de la pandémie notamment depuis qu'ils ont obtenus, au mois de mars 2021, le droit d'injecter des vaccins anti-covid-19 au même titre que les médecins. Ils déplorent toutefois que l'accompagnement de l'État ne soit pas à la hauteur de leur dévouement et de leur mission, puisqu'ils constatent des difficultés dans la livraison des doses, réalisées de manière irrégulière, les empêchant ainsi de vacciner et de procéder au rappel. Alors que, pour réussir la sortie de crise sanitaire, la vaccination doit se dérouler rapidement et massivement, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées par les pharmaciens d'officine et leur permettre de vacciner les Français qui se portent volontaires.

Texte de la réponse

Les pharmaciens jouent un rôle essentiel dans la campagne de vaccination contre la COVID-19. La vaccination contre la COVID-19 en officine constitue, en effet, l'un des piliers de la stratégie vaccinale, notamment en raison de la relation de proximité que ces professionnels de santé entretiennent avec leur patientèle. Depuis le 15 mars 2021 et, en vertu du décret n° 2021-248 du 4 mars 2021, la compétence vaccinale des pharmaciens a été élargie à la prescription et à l'administration des vaccins contre la COVID-19. A ce titre, ils sont habilités à passer commande pour leur propre patientèle dans le portail officiel de télé déclaration des pharmacies. Ce portail est réactivé toutes les semaines, généralement du lundi au mercredi, pour la saisie des commandes de vaccins pour la semaine suivante. Les volumes disponibles à la commande pour chaque vaccin, en l'état actuel les vaccins Corminaty (BioNtech-Pfizer) et Moderna également administrables en médecine de ville, sont précisés dans un message DGS-URGENT mis en ligne chaque semaine. La saisie des commandes dans le portail de télé déclaration génère un mail de confirmation précisant les quantités et les dates précises de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet e-mail et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41843

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7515

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 1044